

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0254 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ACVI AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS-MONTS POUR LA MÉDIATHÈQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0254-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024
1/3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n°DL2023-0250 du 17 novembre 2023 portant sur la mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune de Villelongue-Dels-Monts au titre de l'année 2024,

Considérant que la Commune de Villelongue-Dels-Monts souhaite bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de Madame Nathalie MENCION, pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque, dans l'intérêt du bon fonctionnement de ses services,

Considérant que l'intéressée sera à nouveau mise à disposition de la commune de Villelongue Dels Monts, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de douze mois, à raison de 23,7% de son temps de travail,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'intéressée auprès de la Commune de Villelongue-Dels-Monts aux conditions proposées ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial émis le 25 octobre 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Prend acte** de la mise à disposition de Madame Nathalie MENCION auprès de la commune de Villelongue-Dels-Monts à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de douze mois, à hauteur de 23,7 % (7,5/35^{èmes}) de son temps de travail (TNC 30,5/35^{èmes}), et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 2 : **Approuve** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,

Article 3 : **Inscrit** les recettes au budget ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a small emblem in the center.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***